

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur diverses rues, afin de permettre la mise en place de beaucairoises et d'un podium, en vue la fête locale, par les services techniques municipaux -

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la mise en place et la sécurisation de la fête locale, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante ;

**Installation de beaucairoises** : entre le 15 et le 18 Juillet à partir de 6 h 00, jusqu'à leur enlèvement après la fête locale :

Stationnement et circulation interdits

- sur les emplacements de parking situés le long de la rue du Teyron, Parking Bonnet
- sur les emplacements de parking situés entre l'entrée des arènes et le n° 2 et au droit du n° 4 Place Adrien Granier + côté ancienne Maison Harel
- sur les emplacements de parking situés devant le Méridien – rue du Salaison
- au droit de la boucherie – 2 Place de la Mairie
- au droit des n° 1 - 3 et 13 rue du Général Berthézène
- sur les emplacements de parking situés rue de la fontaine au droit de la Place Gilbert Hermet

**Installation et enlèvement du podium** :

Stationnement et circulation interdits :

- sur la place de la Mairie :
  - le lundi 15 Juillet 2018 – à partir de 6 h 00 (Installation)
  - le lundi 29 Juillet 2018 de 16 h à 13 h 00 (Enlèvement)

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy LAURET

